

## Règlement du Jeu «Jeu de la rentrée»

### Préambule

La société GrandVision France, SAS au capital de 1 003 297.32 euros, dont le siège social est : 1 rue Jean-Pierre Timbaud – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 492 787 957, pour l'enseigne Générale d'Optique dénommée ci-après "la société organisatrice ", met en place un Jeu en ligne.

Le Jeu organisé, dénommé «Jeu de la rentrée» est un jeu sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », qui se tiendra du **01 Septembre 2015 au 30 Septembre 2015 inclus**, soit une durée de trente (30) jours.

Le Jeu a pour objet de faire gagner par tirage au sort douze (12) « paires de lunettes de soleil » aux participants atteignant l'écran final du Jeu.

Le Jeu est accessible sur la page officielle dédiée, aux particuliers, de la Société Organisatrice au sein de la plateforme Facebook® à l'adresse <https://www.facebook.com/generaledoptique>, via un onglet dédié développé par la Société Organisatrice et la société Vanksen. Le Jeu est également accessible via le mini site développé par la Société Organisatrice et Vanksen à l'adresse [www.facebook.com/generaledoptique](http://www.facebook.com/generaledoptique)

Le présent document est le règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

### Article 1 : Conditions d'accès

#### 1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous (dénommé ci-après le « Participant »):

(i) personne physique et majeure,

(ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,

accédant au Jeu via la page officielle dédiée, aux particuliers, de la Société Organisatrice au sein de la plateforme Facebook® entre le **01 Septembre 2015 au 30 Septembre 2015 inclus**, à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/generaledoptique>. Ou via le mini site développé par la Société Organisatrice et la société Vanksen à l'adresse suivante : [www.facebook.com/generaledoptique](http://www.facebook.com/generaledoptique)

(iii) Résident en France Métropolitaine

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée.

### **1.2.**

La participation au Jeu est soumise à une adresse email valide associée au nom et prénom du Participant et à son profil sur la Plateforme. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail pourra être vérifiée par La Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition.

L'organisateur se réserve le droit de demander à chacun des Participants la preuve de leur admissibilité au Jeu. Les Participants ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité et de leur identité seront automatiquement exclus du Jeu et ne pourront réclamer aucun prix.

### **1.3.**

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice ou toute autre société appartenant au même groupe, à la société Vanksen et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS)

## *Article 2 : Participation*

### **2.1.**

Le Jeu est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour participer au Jeu et tenter de remporter une « Paire de lunettes de soleil » mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur le mini-site dont l'adresse est la suivante : [www.facebook.com/generaledoptique](http://www.facebook.com/generaledoptique) ou via la page de la Plateforme dédiée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/generaledoptique>.
- Se rendre sur l'onglet dédié au Jeu pour accéder au module de jeu.
- Cliquer sur « JOUER »
- Récupérer un maximum de fournitures scolaires dans le temps imparti,
- Remplir le formulaire d'inscription avec son nom, prénom et son email,
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement du Jeu.
- Cocher oui ou non à la question concernant la volonté de recevoir la Newsletter,
- Cliquer sur le bouton « Participer » pour confirmer son inscription.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées. Le participant se verra confirmer son inscription au tirage au sort via un message sur l'écran. A défaut, son inscription ne sera pas prise en compte.

Il est entendu que chaque Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

Le Jeu est limité à une participation par personne associée à une adresse email, au nom, et au prénom.

### **2.2.**

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/generaledoptique> ou sur le site [www.facebook.com/generaledoptique](http://www.facebook.com/generaledoptique) selon les conditions définies à l'article 1.1, la finalité du Jeu étant de participer à un tirage au sort final. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

### **2.3.**

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice au sein du formulaire en place sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

### **2.4.**

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement.

Le non-respect de ce dernier ainsi que la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Si la fraude est constatée et avérée après annonce au participant de son gain, la Société Organisatrice pourra l'annuler et le remettre en jeu.

En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'un ou plusieurs Participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

## *Article 3 : Détermination du gagnant – remise du lot*

### **3.1. Lots**

Pour ce Jeu, douze (12) gagnants seront déterminés par tirage au sort. Ceux-ci remporteront chacun une (1) « paire de lunettes de soleil » de marques sélectionnées par l'organisateur parmi les modèles suivants:

- Montures Homme :
  - Une paire de Ray-Ban → d'une valeur unitaire de 175 €
  - Une paire de Ray-Ban Tech → d'une valeur unitaire de 169 €
  - Deux paires de Ray-Ban → d'une valeur unitaire de 135 €
  - Une paire de Rayban → d'une valeur unitaire de 125 €
  - Une paire de Polaroid → d'une valeur unitaire de 59 €
  - Deux paires de Solaris → d'une valeur unitaire de 29 €
  - Deux paires de Ray-Ban → d'une valeur unitaire de 139 €
  
- Montures Femme :
  - Une paire de Ray-Ban → d'une valeur unitaire de 189 €
  - Quatre paires Esprit → d'une valeur unitaire de 89 €
  - Une paire Uno → d'une valeur unitaire de 69 €
  - Une paire Polaroid → d'une valeur unitaire de 65 €
  - Deux paires Solaris → d'une valeur unitaire de 29 €
  - Une paire Générale d'optique → d'une valeur unitaire de 29 €

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur

échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

### **3.2. Détermination du gagnant**

Il est déterminé douze (12) Gagnants sur l'ensemble de la période du Jeu.

Les Gagnants sont déterminés par tirage au sort parmi les Participants dûment inscrits au cours de la période du Jeu, dans les trois (3) jours suivants la fin du Jeu selon les conditions suivantes :

- Les Participants seront favorisés en fonction de leur score.
- A la fin du jeu les inscriptions sont arrêtées et il sera fait une extraction de la base de données telle que constituée mentionnant l'ensemble des données des Participants,

Il est ensuite procédé de façon informatisée, à un tirage au sort électronique aléatoire dans la base de données constituée pendant la période du jeu.

### **3.3. Information du gagnant / remise du lot**

Les douze (12) gagnants seront contactés par l'envoi d'un email. Ils seront invités à adresser à la Société Organisatrice leurs coordonnées postales, sous un délai de quinze (15) jours, afin que le lot gagné leur soit envoyé.

A défaut de réception de leurs coordonnées dans un délai de ces quinze (15) jours, et à défaut d'avoir pu confirmer son gain au gagnant par un autre moyen de communication qu'un email, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer le lot du gagnant défaillant à un autre Participant, en utilisant la Base de données, à l'exclusion de l'ensemble des gagnants désignés.

Les noms des gagnants seront publiés sur la page Facebook de la Société Organisatrice :

<https://www.facebook.com/generaledoptique>

### **3.4.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Gagnants d'autoriser gracieusement la fixation et l'enregistrement éventuels de la voix ou de l'image des Gagnants, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander au Gagnant d'autoriser gracieusement toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique.

## *Article 4 : Modification / arrêt du Jeu*

### **4.1.**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) à la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données, ainsi qu'en cas de triche d'un ou plusieurs des Participants.

#### 4.2.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du Participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

#### 4.3.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication au Jeu accessible à l'adresse [www.facebook.com/generaledoptique](http://www.facebook.com/generaledoptique) ou via la page de la Plateforme dédiée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/generaledoptique>, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le préambule.

#### 4.4.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

### *Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité*

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société lié à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, Facebook n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de sa plateforme (ci-après la « Plateforme »). Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à

l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

## *Article 6 : Frais de participation*

Le Jeu est sans obligation d'achat. Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront aux Participants remboursés sur justificatif et sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le formulaire (soit un forfait de 0,11€) par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant la facture téléphonique au nom du Participant et un relevé d'identité bancaire à l'adresse de l'opération La société GrandVision France – Jeu de la Rentrée - 1 rue Jean-Pierre Timbaud – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, dans les trente (30) jours suivants le terme du Jeu.

## *Article 7 : Différend*

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, soit par e-mail à [www.facebook.com/generaleoptique](http://www.facebook.com/generaleoptique) pendant la durée du Jeu et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la désignation des Gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, la demande-devra être adressée par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule soit par mail à [www.facebook.com/generaleoptique](http://www.facebook.com/generaleoptique) dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

## *Article 8 : Données à caractère personnel*

En vertu, pour la France, de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, et de la loi du Grand-Duché de Luxembourg relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le Participant est informé que l'ensemble des données qu'il aura communiquées ne seront conservées et utilisées à des fins de sollicitation commerciale que lorsque les participants auront expressément donné leur autorisation en cochant la case opt-in de réception des offres commerciales exclusives. Les Participants sont invités à se rendre sur la page [http://www.generale-optique.com/page\\_000001NJ/](http://www.generale-optique.com/page_000001NJ/) pour prendre connaissance du traitement de leurs données par GrandVision France.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu en contactant directement GrandVision France pour l'enseigne Générale d'Optique par email selon sa politique de confidentialité « Loi informatique et liberté » accessible à l'adresse [http://www.generale-optique.com/page\\_000001NJ](http://www.generale-optique.com/page_000001NJ).

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu. La Société Organisatrice s'interdit de collecter et traiter tous autres données dans des conditions différentes que celles mentionnées ci-dessus sans autorisation préalable des personnes concernées.

Il est rappelé que ces coordonnées sont collectées pour assurer le bon déroulement du Jeu et le contact des Gagnants dans les conditions légales requises.

### *Article 9 : Convention de preuve électronique*

la Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

**Réalisation** : GrandVision France

**Date de dernière modification** : 10/08/2015